

PARTICIPANT AUX MARCHÉS FINANCIERS : F2i - Fondi Italiani per le Infrastrutture SGR S.p.A. - Code LEI : 8156003BB8F68B507355

RÉSUMÉ

F2i SGR S.p.A. prend en compte les principales incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Le présent document est la déclaration consolidée des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité de F2i SGR S.p.A. (« **F2i SGR** »).

La présente déclaration relative aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité couvre la période de référence allant du 1er janvier au 31 décembre 2024. Le périmètre déclaré pour 2024 comprend plus de 99 % du portefeuille de fonds sous gestion au cours de la période de reporting, conformément aux années précédentes¹.

Afin d'identifier les PAI et de les prendre en compte sur la base d'un ordre de priorité précis, F2i SGR a adopté une approche structurée qui tient compte des principales incidences possibles sur la durabilité à chaque étape du processus d'investissement. La « Politique PAI » est mise en œuvre – sous la supervision du Comité ESG et avec le soutien de l'Unité organisationnelle « Durabilité ESG » – par le secteur *Investissement Equity et Crédit* (en phase de décision d'investissement) et par le secteur *Strategy & Business Development* (par la suite, pour les sociétés du portefeuille), en collaboration avec les autres divisions de F2i SGR, selon leurs domaines de compétence respectifs. Au cours de la phase de *scouting*, tous les investissements dans des secteurs qui peuvent être considérés comme contraires à l'éthique sont exclus tandis que les investissements ayant un impact ESG positif sont privilégiés. Les indicateurs PAI sont dûment pris en compte tout au long de la phase de diligence raisonnable afin d'estimer les risques des incidences négatives significatives sur la durabilité et sont inclus dans le Mémorandum d'investissement, de manière à faire partie du processus de prise de décision pour les actifs cibles et de tout suivi après l'investissement.

Les pages suivantes contiennent le tableau de divulgation des PAI obligatoires prévus par la loi, ainsi que les indicateurs PAI supplémentaires sélectionnés, qui comprennent :

- PAI 5 Tableau 2 : « Répartition de la consommation d'énergie par type de sources d'énergie non renouvelables ».
- PAI 17 Tableau 3 : « Nombre de condamnations et montant des amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption ».

De plus, compte tenu du secteur des infrastructures dans lequel elle exerce, F2i SGR a identifié un certain nombre d'indicateurs PAI prioritaires à prendre en compte tout au long du processus d'investissement, depuis la phase de *scouting* jusqu'au suivi et à l'engagement des actifs dans le portefeuille de fonds sous gestion. Les indicateurs prioritaires sont : (i) les émissions de gaz à effet de serre (PAI 1, 2 et 3), (ii) la consommation et la production d'énergie (PAI 5 et 6) et (iii) les questions sociales, la gouvernance et les questions relatives au personnel (PAI 10, 11, 14 et 17).

Les KPI ESG utilisés pour calculer les PAI ont été fournis directement par les sociétés du portefeuille des fonds gérés par F2i SGR, sans l'aide de fournisseurs d'informations externes.² Les valeurs indiquées sont calculées conformément à l'article 6 du Règlement délégué (UE) 2022/1288. Vous trouverez plus de détails dans les pages suivantes.

Le présent document a été approuvé par le Conseil d'administration le 26/06/2025.

¹ % de la valeur d'investissement actuelle des actifs qui ont fourni les données nécessaires au calcul des indicateurs PAI, ou pour lesquels il a été possible d'estimer les données sur la base des dernières données disponibles.

² En l'absence de données pour 2024, les dernières données disponibles ont été utilisées.